



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Publié sur www.chateaubourg.fr le 06/02/25

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 04/02/2025

N° 44 - 2025

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – Rue Fabien Burel et Chemin de la Goulgatière

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;
VU la demande en date du 31 janvier 2025, par laquelle l'entreprise PIGEON TP, demeurant à Argentré du Plessis, demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public : Réfection des réseaux EU et AEP.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers et des entreprises intervenantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Réfection des réseaux EU et AEP. A charge pour lui de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une interdiction de stationner et d'une fermeture de circulation sera effective du 10 au 21 février 2025. Sur cette période, le stationnement sera interdit sur la zone des travaux et la circulation sera interdite sur la Rue Fabien Burel, en direction du centre de Chateaubourg.
De plus, du 17 au 21 février 2025, la circulation sera interdite sur le Chemin de la Goulgatière entre l'Allée du Vent d'Autan et la Rue Fabien Burel.

ARTICLE 3 : La signalisation et la déviation seront mises en place et vérifiées quotidiennement par les services du Département, le demandeur s'engage à libérer dès que possible la voirie pour permettre la circulation et le stationnement normaux.

Une déviation sera mise en place durant toute la durée des travaux par le Boulevard Laennec puis par le Boulevard de la Liberté pour ensuite rejoindre la Rue de Rennes en direction du centre-ville.

ARTICLE 4 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 04/02/2025
Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques
Aude DE LA VERGNE

Si arrêté à portée générale :

Affiché en Mairie le :

Si arrêté individuel :

Notifié à l'intéressé(e) le :

Signature :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.